

## L'Eglise catholique dans la société. Une approche française, 1870 (IV)

---



Durant la période de reconstruction de l'Eglise en France après la chute de Napoléon Ier à Waterloo, le cadre légal de son insertion dans les institutions de l'Etat français reste le concordat de 1801. Au fur et à mesure des décennies, le concordat est devenu un carcan pour tous ceux qui avaient une visée missionnaire et qui revendiquaient un fonctionnement qui enlevait à l'Etat la nomination des évêques. Permettre au pape de nommer les évêques est devenu une revendication, qui posait la question de la spécificité de l'Eglise de France. Le pape a-t-il autorité sur les évêques et les catholiques de France ? En termes théologiques, on parle de **primauté du pape**, de juridiction ordinaire et immédiate sur tous les fidèles catholiques.

Par ailleurs, les idées du mouvement des « Lumières » du XVIII<sup>e</sup> siècle prônent le régime démocratique, la liberté d'expression, la liberté religieuse. Les conséquences sont énormes. Nous n'avons plus à obéir à un souverain qui est investi par Dieu, mais à l'Etat dont les serviteurs sont élus par le peuple. Dans la manière de raconter l'histoire de France, on dit que le roi est « oint », investi par Dieu. **Le pape soutient les souverains catholiques, les régimes dirigés par un prince qui s'en réfère à Dieu et à sa Loi.** Et de citer le baptême de Clovis par l'évêque Rémi à Reims la nuit de Noël en 505, le sacre de Charlemagne à Rome par le pape Léon III la nuit de Noël en 800, et même le « sacre » de Napoléon Ier en présence du pape Pie VII à Paris le dimanche 2 décembre 1804. Dans le régime d'une monarchie constitutionnelle ou d'une république, que devient le pape, que devient Dieu, que devient la Loi de Dieu ? L'Eglise en France est de quel côté ? L'Etat ou le pape ? Certains défendront le pouvoir du pape jusqu'à l'extrême. On les appelle **ultramontains**. D'autres proposeront des adaptations progressives. On les appelle **catholiques libéraux**.

L'évolution des sciences, de la culture, de tout ce qui est enseigné à l'Université engendre une nouvelle approche de l'histoire de l'humanité, du rôle de la raison critique dans énormément de domaines. **La raison critique vise aussi le contenu de la foi chrétienne**, ses sources objectives comme la Bible, ses repères comme les dogmes et les règles morales. **La raison critique vise même l'acte de foi.** Comment puis-je certifier que lorsque je dis : *je crois*, c'est bien moi qui crois en Dieu ? Qui peut me conforter dans cet acte de foi ?

## ► Notre évêque nous parle

Comment puis-je rendre compte de ma foi devant des personnes qui disent que Dieu est un concept vide, que Dieu n'existe pas ? Ces questions sont prises au sérieux par des intellectuels catholiques qui sont rangés dans les **catholiques libéraux**. En Angleterre John Henry Newman (1801-1890) posera la question du développement doctrinal de la foi.

Le **Concile Vatican I** est convoqué par Pie IX non pas pour résoudre toutes ces questions, mais pour montrer les limites des idées du mouvement des « Lumières » et des erreurs engendrées par le nouveau régime de gouvernement des nations, appelé démocratie.

Alors que le Concile de Trente (1545-1563) faisait une distinction énorme entre le monde catholique et le monde protestant, pour situer l'Église catholique dans le monde « moderne » de l'époque, les théologiens catholiques qui ont commenté Trente ont souvent accusé les protestants d'être à l'origine de toutes les erreurs nouvelles.

Le Concile Vatican I est surtout confronté aux idées qui viennent, non pas de « chrétiens » comme les protestants, mais de « **rationalistes** » **qui ne font pas référence à Dieu**. D'où son approche de la « **vérité** » **de la foi**, au plan théologique, et de **l'infaillibilité du Successeur de Pierre** quand, dans des conditions très strictes, le pape « définit » un aspect du contenu de la foi.

Voyons comment tous ces éléments ont été progressivement articulés.

### **I. Préparation lointaine du Concile Vatican I (1869-1870)**

#### **En France**

Vatican I est la conséquence d'une évolution rapide du monde catholique en Europe. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la plupart des évêques catholiques étaient fiers de leurs traditions locales, satisfaits de leur relative autonomie par rapport à Rome. Ils étaient jaloux de leurs prérogatives épiscopales. Les papes, eux, s'étaient révélés impuissants à s'opposer aux entreprises des grands monarques (Habsbourg de Vienne, Bourbons d'Espagne, des Deux-Siciles, etc.).

Or, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la plupart des évêques exaltent l'autorité du pape. En deux générations à peine, l'Église catholique de France lance une croisade dont le but est d'exalter l'autorité du pape, de prendre la défense de son infaillibilité. Le but des évêques et de laïcs catholiques est de placer

## ► Notre évêque nous parle

l'autorité du pape « au-dessus de celle des pouvoirs politiques et même de celle des évêques », pour en faire une autorité centrale au-dessus de toute autorité locale. Pour nombre de théologiens, le pape n'est pas seulement le cœur et le gardien de l'unité de l'Église, il en est aussi la source.

**Joseph de Maistre** (1753-1821) s'est tourné vers l'Église comme un moyen de retrouver tout ce qui avait été perdu avec la Révolution française. Dans son ouvrage, *Du Pape* (1819), il démontre que tout gouvernement ne peut durer que s'il est souverain, c'est-à-dire libre de ses mouvements : il ne peut survivre s'il laisse libre champ à la contestation. L'Église est une monarchie, elle est « la » monarchie par excellence. Le pape règne en souverain, ce qui veut dire que sa souveraineté doit être absolue. Si c'est bien le cas, les décisions du pape ne peuvent pas être discutées ; ses décisions doivent être infaillibles. Par conséquent, selon de Maistre, l'infaillibilité du pape est le seul fondement sur lequel la société européenne peut être reconstruite dans un monde en paix. Dans ce cadre, les conciles sont des pouvoirs « intermittents dans l'Église » : la souveraineté ne doit pas s'en accommoder ; comme les conciles sont rares (le dernier, le Concile de Trente, est du XVI<sup>e</sup> siècle), ils sont « accidentels ». Deux citations de Maistre permettent de comprendre le « mouvement ultramontain » qui exalte le pape :

*Il ne peut y avoir de société humaine sans gouvernement, ni de gouvernement sans souveraineté, ni de souveraineté sans infaillibilité ; et ce dernier privilège est si absolument nécessaire, qu'on est forcé de supposer l'infaillibilité, même dans les souverainetés temporelles sous peine de voir l'association se dissoudre.*

*Point de morale publique ni de caractère national sans religion, point de religion européenne sans le christianisme, point de véritable christianisme sans catholicisme, point de catholicisme sans le pape, point de pape sans la suprématie qui lui appartient.*

Dans ce système, le pape gouverne et n'est pas gouverné, il juge et il n'est pas jugé, il enseigne et personne n'a rien à lui apprendre.

Tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, l'ouvrage *Du Pape* connaît 40 éditions et traductions.

En face de Maistre, **Félicité Robert de Lamennais** (1782-1854) a une autre vision, appelée « catholique libérale », qui suppose la proximité de l'Église avec le peuple, la critique de l'État et la rupture du lien entre le trône (l'État) et l'autel (l'Église). Avec le temps, il se fait l'avocat de la démocratie théocratique, avec la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté

## ► Notre évêque nous parle

de la religion, la séparation de l'Église et de l'État tout en insistant sur l'autorité du pape. Il rejette le concordat de 1801.

### **Au niveau européen**

Vatican I est la plus grande et la plus longue rencontre internationale de tout le XIX<sup>e</sup> siècle. Les chefs des grandes puissances politiques sont conscients que ce qui s'y déroule ne concerne pas seulement l'Église catholique. Il y va des futures relations entre l'Église catholique et les États. Une intense promotion organisée par des laïcs essaie de faire comprendre qu'il faut remédier à une crise culturelle, politique et religieuse suscitée par la Révolution française. Le seul moyen de mettre fin à cette crise est d'opposer une autorité indiscutable aux idées de la Révolution.

Si la crise est mondiale, son épïcêtre est en France. Le pays qui avait longtemps défendu les « libertés » de l'Église nationale est devenu le plus puissant promoteur de l'ultramontanisme, le mouvement qui place au-dessus de toute autorité, l'autorité centrale, l'autorité du pape.

Quand on parle du pape, on souligne sa **primauté**, qui est une question de gouvernement : il a autorité immédiate sur tous les fidèles catholiques. Et on souligne son **infaillibilité**. Lorsque le pape, sous certaines conditions, énonce qu'une doctrine est de foi divine et apostolique, il ne peut pas se tromper. Par conséquent, l'énonciation de la doctrine ne peut pas être contestée par la suite.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'infaillibilité constitue le cœur du **mouvement ultramontain**. Celui-ci voit dans le monde « moderne » un danger pour l'Église. La révolution scientifique met à mal le système aristotélicien qui sert d'armature à la théologie depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. Le rationalisme des « Lumières » bouleverse l'équilibre entre la foi et la raison dans la théologie catholique traditionnelle. L'appel de la Révolution à la liberté, à l'égalité et à la fraternité mine la hiérarchie ecclésiastique et politique. Le problème est aggravé par la création, lors de la Révolution industrielle, d'un prolétariat urbain qui revendique d'avoir droit au chapitre. La revendication bourgeoise de la liberté de parole, de la liberté d'expression (pour la presse) et de la liberté de religion serait la cause de la fin de la discipline nécessaire au maintien de l'ordre dans l'Église et dans l'État. L'intégration des nouvelles méthodes en science historique pour approcher le texte biblique menace la crédibilité du texte sacré. Tout cela ébranle les fondations sur lesquelles l'Église et la société reposent depuis un temps immémorial.

Certes, tous les catholiques ne voient pas un danger dans le monde « moderne ». Les catholiques « libéraux » estiment que l'Église peut reprendre à son compte quelques principes du libéralisme. Par exemple, l'Église peut abandonner son allégeance aux formes monarchiques des anciens régimes et composer avec l'avenir, en soutenant des gouvernements démocratiques ou républicains. Ces catholiques libéraux sont minoritaires.

### II. Attitude des papes face au monde « moderne »

Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, des intellectuels et des hommes politiques veulent construire un État plus fort. Il s'agit des ministres des monarchies des Bourbons en France, en Espagne et dans le Royaume des Deux-Siciles (Naples et Sicile). Produits des « Lumières » dont les convictions religieuses sont superficielles, ils considèrent l'Église comme une branche de l'État, utile dans la mesure où elle sert les intérêts de l'État : *l'Église est dans l'État, l'État n'est pas dans l'Église*. Partisans d'une Église nationale, ils contestent l'autorité du pape. Or, pour beaucoup, les Jésuites représentent l'autorité du pape. La plupart de ces ministres veulent expulser les Jésuites de leur État. Les ministres parviennent à faire pression sur le pape Clément XIV, qui officialise la suppression des Jésuites en 1773. Ces ministres et intellectuels issus des « Lumières » démontrent ainsi qu'ils peuvent forcer le pape à faire ce qu'ils exigent de lui.

Dans le mouvement des « Lumières », la liberté de la parole, de la presse et de la religion peut avoir des conséquences importantes. Tout d'abord, la **disparition de la censure** aussi bien de l'État que de l'Église. La **liberté religieuse** équivaut à la fin des États confessionnels mis en place lors de la paix d'Augsbourg (1555), qui a établi que le prince (chef) de l'État a le droit de choisir la forme de christianisme de ses sujets. Sous-jacente à ces libertés, il y a l'idée que **l'autorité légitime ne vient pas de Dieu**, mais du consentement des gouvernés.

Le présupposé encore plus profond de la part des « Lumières » est la confiance dans **la raison humaine**. Poussé à l'extrême **ce présupposé estime impensable la possibilité d'une révélation divine transcendante**. Tout ce qui est au-delà de la raison est ignorance, superstition, mystification.

Le mouvement des « Lumières » s'est développé dans des pays fondamentalement catholiques (France, Italie, empire des Habsbourg). Beaucoup de citoyens de ces pays partagent l'une ou l'autre idée des Lumières. Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle que des catholiques ont vu l'incompatibilité de quelques aspects des « Lumières » avec la foi catholique.

## ► Notre évêque nous parle

Le pape **Benoît XIV** (1740-1758) est assez ouvert aux « Lumières ». Il fait supprimer de l'*Index* des livres prohibés ceux qui enseignent la doctrine de Copernic (en 1757) et il accepte la dédicace par Voltaire de sa pièce *Mahomet* (1741). Mais, en 1752, il met à l'*Index* les œuvres de Voltaire.

Le pape **Clément XIII** (1758-1769) fait mettre à l'*Index* l'*Emile* de Rousseau et l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert.

Le pape **Clément XIV** (1769-1774) supprime la Compagnie de Jésus, les Jésuites, en 1773.

Le pape **Pie VI** (1775-1799) publie, en 1775, l'encyclique *Inscrutabili Divinae Sapientiae*, dans laquelle il déplore l'état actuel du peuple chrétien et il appelle les évêques à faire leur devoir en dénonçant et en réfutant *la philosophie pleine de tromperies dont les promoteurs en arrivent à dire, de façon très impie, soit qu'il n'y a pas de Dieu, soit qu'il est paresseux et ne fait rien, ne s'occupe pas de nous et ne révèle rien aux hommes.*

Joseph II (1741-1790), de la Maison de Habsbourg Lorraine, est né à Vienne. A la mort de son père, François de Lorraine, en 1765, il devient empereur du Saint Empire. A la mort de sa mère, l'impératrice Marie-Thérèse, en 1780, il devient archiduc régnant d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, duc de Bourgogne, de Milan, de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg. Il publie un Edit de tolérance en 1781, confisque des biens ecclésiastiques et met des monastères sous la tutelle des évêques. Aussitôt, en 1782, Pie VI part à Vienne pour négocier un compromis. Il n'obtient rien de Joseph II et de ses ministres. Mais il fait un voyage triomphal, qui marque bien la distance entre le sentiment du peuple et le sentiment de Joseph II.

Le grand-duc Pierre-Léopold de Toscane (1765-1790), frère de Joseph II, patronne un synode à Pistoia en 1786, dont les décisions veulent réformer l'Eglise en Toscane. Mais les catholiques n'en veulent pas et ils se révoltent. Pierre-Léopold (1747-1792) succède à son frère Joseph II en 1790 et prend le nom de Léopold II. Deux ans après la mort de l'empereur, Pie VI condamne 85 des décisions du synode par la bulle *Auctorem fidei* (1794) Cette bulle est refusée par les gouvernements de l'Autriche, de la Toscane, de Naples, de Turin, de Venise, de Milan, d'Espagne, du Portugal et du clergé constitutionnel de France.

En 1786, Pie VI tente d'installer une nonciature à Munich. Les archevêques allemands font savoir qu'ils sont les premiers à veiller sur l'Eglise allemande. Ils n'ont pas besoin du pape.

## ► Notre évêque nous parle

En 1789, au moment de la Révolution française, Pie VI ne prend aucune mesure lors de la confiscation des propriétés de l'Église et de la suppression des ordres religieux. Mais, en mars 1791, il dénonce la Constitution civile du clergé (bref *Quod aliquantum*). En avril 1791, il publie la lettre apostolique *Charitas*, qui annule les nominations des évêques qu'il n'avait pas approuvées ; il menace d'excommunication tous les prêtres qui auraient prêté serment à la Constitution civile.

Lors de la conquête des États pontificaux par le général Bonaparte (1796), Pie VI doit reconnaître le traité de Tolentino (1797), signé par le cardinal Alessandro Mattei. Ce traité reconnaît à la France l'annexion d'Avignon et du Comtat Venaissin. Le pape cède à la France les Légations de Bologne, Ferrare et Ravenne, ainsi que la ville d'Ancône. En 1798, l'armée française occupe Rome et proclame la République romaine. Pie VI est déposé comme souverain et placé en résidence surveillée. En juillet 1799, Pie VI est installé comme prisonnier à Valence. Il meurt le mois suivant.

Le conclave, réuni à Venise, élit le pape **Pie VII** (1800-1823), qui avait été moine bénédictin. Avant l'élection, les Français avaient quitté la ville de Rome. Le pape fait son entrée à Rome le 3 juillet 1800. Avec l'aide du cardinal Ercole Consalvi (1757-1824), son secrétaire d'État de 1800 à 1806 et de 1814 à 1823, il négocie avec Napoléon Bonaparte un concordat signé en 1801. Il demeure la règle jusqu'en 1905. Les *articles organiques*, ajoutés par Bonaparte, ne sont pas avalisés par Pie VII. Tout est prêt pour un réveil religieux qui se manifeste aussitôt. Le pape Pie VII est présent à la Cathédrale Notre-Dame à Paris en 1804 au couronnement de l'empereur Napoléon. Si Charlemagne a été couronné par le pape à Rome, Napoléon fait venir le pape à Paris. Tout au long du voyage, le peuple acclame le pape.

En 1808, les troupes françaises occupent la ville de Rome. Pie VII est aux arrêts dans le palais du Quirinal. En 1809, Pie VII excommunie tous ceux qui accaparent le patrimoine de saint Pierre. Les Français enlèvent le pape et le maintiennent en détention en France jusqu'en 1814.

Le congrès de Vienne (1815) défait ce que la Révolution a construit. Les monarques, qui avaient perdu leur trône, sont rétablis dans leurs fonctions. Il en va de même pour le pape Pie VII.

Revenant sur la décision de Clément XIV, Pie VII restaure la Compagnie de Jésus en 1814. Il négocie des concordats avec les États protestants et catholiques. Néanmoins, ce sont encore les États qui nomment les évêques. Un peu à la fois l'opinion publique accepte l'idée selon laquelle le pape est une autorité qui garantit la stabilité d'une société. Beaucoup de catholiques deviennent « papistes ».

## ► Notre évêque nous parle

Le pape **Léon XII** (1823-1829) est connu pour sa politique rétrograde et peu intelligente. Cependant il fait bon accueil à Félicité de Lamennais qui propose que l'Église doit se réconcilier avec le peuple, plutôt qu'être en accord avec les monarchies restaurées. Léon XII prend conscience que faire confiance au peuple peut mener à la révolution. Il change d'avis à l'égard de Lamennais et fait désormais confiance aux princes. Léon XII prend l'initiative de publier des encycliques à intervalles réguliers. Pie VII en a publié une seule. A la fin du pontificat de Léon XIII (1878-1903), on compte 75 encycliques signées par lui. Rome devient la source d'un enseignement authentique.

Le pape **Pie VIII** (1829-1830) est plus modéré que Léon XII, mais il n'a pas le temps d'inaugurer une nouvelle manière de voir.

Le pape **Grégoire XVI** (1831-1846) n'est vraiment pas ouvert aux idées modernes. Il s'oppose à l'introduction du chemin de fer dans les Etats pontificaux. Camaldule, le futur pape Grégoire avait été envoyé à Rome, où il avait été élu abbé de son monastère. C'est à Rome, en 1799, qu'il publie le *Triomphe du Saint Siège et de l'Église, ou les novateurs modernes combattus par leurs propres armes*. Il y exprime que *le pape est infaillible indépendamment de l'Église, que c'est l'Église qui dépend du pape, et pas l'inverse*. Elu pape, il publie l'encyclique *Mirari vos* (1832). Il dénonce l'affreuse conspiration des impies, les amateurs de la liberté la plus effrénée, la liberté d'expression, la liberté de la presse, la séparation de l'Église et de l'Etat. Le seul remède de venir à bout de cette conspiration est l'obéissance aux princes, quel que soit le mal que ceux-ci aient pu faire au Saint-Siège avant la Révolution française. Grégoire XVI charge la papauté de restaurer toutes les monarchies de l'ancien régime et de rétablir l'alliance traditionnelle entre le trône et l'autel.

### III. Contexte nouveau d'un concile œcuménique

Le **mouvement ultramontain** n'est pas une spécificité française. On le retrouve également en **Allemagne**, où c'est Joseph Görres (1776-1848) qui en devient le porte-parole. En **Angleterre**, trois conversions spectaculaires au catholicisme soulignent l'importance de l'ultramontanisme. Henry Edward Manning (1808-1892) est reçu dans l'Église catholique en 1851. Archevêque de Westminster, il sera un des acteurs importants à Vatican I. William George Ward (1812-1882) rejoint l'Église catholique en 1845. En 1863, il devient l'éditeur de la *Dublin Review* (publiée à Londres). Ward attendait chaque jour le *Times* et une encyclique infaillible ! John Henry Newman (1801-1890) est catholique en 1846. Il expliquera la signification de Vatican I après sa célébration.

**La presse** joue également un grand rôle pour diffuser les options des ultramontains. La *Dublin Review* assure la défaite des opposants à l'infaillibilité pontificale dès 1853. *L'Univers* permet à Louis Veillot de diffuser ses idées dès 1843. A Rome le canoniste Ludovic Chaillot commence à publier *La Correspondance de Rome*, en 1848. On y trouve les actes du pape et du Saint-Siège et bien d'autres documents. En 1850, le jésuite Carlo Maria Curci reçoit de Pie IX le soutien qui lui permet de publier *La Civiltà Cattolica*. D'autres périodiques reflètent vigoureusement ou modérément les idées des ultramontains : *The Tablet* (Londres, 1840) ; les *Etudes de théologie, de philosophie et d'histoire* (1856), des jésuites français, qui deviendront les *Etudes* en 1897 ; *Stimmen aus Maria-Laar* (1865), des jésuites allemands, qui deviendront *Stimmen der Zeit* en 1914. Face à cette presse ultramontaine, *Le Correspondant* reflète les idées libérales à partir de 1855.

#### **IV. L'attitude du pape Pie IX (1846-1878)**

Parmi **les opposants aux ultramontains**, nous avons Félix Dupanloup (1802-1878) nommé évêque d'Orléans en 1849. Il estime que l'Eglise doit favoriser une société équilibrée comme celle de l'Angleterre, où une autorité centrale est contrebalancée par les libertés locales et par les procédures parlementaires. En 1853, Veillot s'en prend à des auteurs proches de Dupanloup. Plusieurs évêques sont irrités par Veillot. Le choc est tellement grand que Marie-Dominique-Auguste Sibour (1792-1857), archevêque de Paris depuis 1848, publie une ordonnance le 17 février 1853 qui critique *L'Univers* (de Louis Veillot) et qui interdit au clergé de l'acheter ou même de le lire ! L'ordonnance fait sensation dans la France entière.

Or Veillot est à Rome où le pape Pie IX lui fait bon accueil. En plus du courrier diplomatique, qui essaie de trouver une solution, entre le Nonce Garibaldi à Paris et le Saint-Siège, Pie IX publie l'encyclique *Inter multiplices* (23 mars 1853) qui est adressée aux évêques de France. Cette encyclique porte le même titre que la bulle du pape Alexandre VIII (1689-1691) qui avait déclaré, en 1690, que les quatre articles de 1682 sur la spécificité de l'Eglise de France étaient nuls et non avenues. Parmi les recommandations faites par Pie IX aux évêques de France, on trouve, outre sa joie de voir que la liturgie romaine est rétablie en France, qu'il faut que les évêques *gardent en toute chose l'unité d'esprit dans le lien de la paix et soutiennent les hommes qui, animés de l'esprit catholique et versés dans les lettres et dans les sciences, consacrent leurs veilles à écrire des livres et des journaux pour que les droits vénérables de ce Saint-Siège et ses actes aient toute leur force, pour que les opinions et les sentiments contraires à ce Saint-Siège et à son autorité disparaissent.*

## ► Notre évêque nous parle

L'encyclique oblige Sibour à retirer son ordonnance. Mgr Dupanloup y voit le coup de grâce fait à l'Eglise gallicane.

L'encyclique finit par retourner **l'opinion publique** contre les ultramontains. Beaucoup se demandent comment le pape peut soutenir Veillot, qui méprise les principes libéraux. De plus la Congrégation romaine de l'*Index* intervient régulièrement dans les affaires de l'Eglise en France, menaçant de fragiliser l'équilibre entre l'Eglise et l'Etat instauré par le concordat de 1801.

Louis-Napoléon Bonaparte, plébiscité empereur le 2 décembre 1852, renonce à faire venir le pape pour le couronner à Notre-Dame de Paris. En effet, le pape avait mis comme conditions à son voyage : l'abolition des *articles organiques*, que Napoléon Bonaparte avait ajoutés au concordat de 1801 (articles jamais avalisés par le pape Pie VII) ; le rétablissement de l'antériorité du mariage religieux sur le mariage civil. Devant les exigences du pape, les ministres de Napoléon III ont déconseillé à l'empereur de le faire venir à Paris.

Un an après l'encyclique *Inter multiplices* (1853), Pie IX proclame le 8 décembre 1854, dans la constitution apostolique *Ineffabilis Deus*, le dogme de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie. **C'est la première fois qu'un pape définit solennellement un dogme.** La constitution précise qu'il s'agit d'une vérité divinement révélée par Dieu. Cette vérité est par conséquent irréversible, et donc infaillible. D'un côté, la définition est un acte du pape. On ne parle pas de la consultation des évêques. D'un autre côté, elle est un moyen puissant pour raviver la piété et la foi des fidèles et exciter le zèle des pasteurs. Cette proclamation de la foi vise le rationalisme et toutes les philosophies profanes

En 1858, la police pontificale arrache à sa famille juive **Edgardo Mortara**, jeune garçon de six ans, qu'une servante catholique avait baptisé en secret. Dans les Etats pontificaux, il est interdit à une famille non-chrétienne d'éduquer un enfant chrétien. La **presse internationale** s'empare de l'affaire. En décembre 1858, le *New York Times* publie vingt articles sur le sujet. *The Spectator* (Grande-Bretagne) démontre que les Etats du pape sont dirigés par le pire gouvernement du monde, le plus insolvable, le plus arrogant, le plus cruel et méchant. Pie IX est surpris par la réaction internationale, mais il refuse d'ouvrir le dossier. Finalement Edgardo deviendra prêtre catholique.

En 1860, **les troupes italiennes prennent possession de la majeure partie des Etats pontificaux.** La presse ultramontaine fait campagne pour une restructuration théocratique du monde politique. En France, le gouvernement craint une rupture radicale dans les relations entre l'Eglise et

l'Etat. La prise de la plus grande partie des Etats pontificaux par les troupes italiennes s'accompagne de mesures radicales de laïcisation. Pie IX est renforcé dans son jugement sur la malignité du libéralisme.

En 1863, Montalembert (1810-1870) fait, à Malines, deux importants discours dans lesquels il insiste sur la nécessité pour l'Eglise de se réconcilier avec l'égalité civile, la liberté religieuse et la liberté politique. Un an plus tard, le 8 décembre 1864, Pie publie l'encyclique *Quanta cura* et le *Syllabus errorum* (80 erreurs). Parmi celles-ci : la subordination de l'Eglise à l'Etat, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la liberté religieuse. Dernière erreur condamnée : le Pontife romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne.

### V. Préparation immédiate de Vatican I

Deux jours avant *Quanta cura* et le *Syllabus*, le 6 décembre 1864, Pie IX dit qu'il envisage de convoquer un concile. Il reprend la suggestion faite par le cardinal Luigi Lambruschini (1776-1854) en 1849 : *Je pense que Votre Sainteté devra en son temps (et ce temps ne peut être éloigné) convoquer un concile général pour condamner les erreurs récentes et faire revivre la foi dans le peuple chrétien, restaurer et raffermir la discipline ecclésiastique, si affaiblie de nos jours. Les maux sont généraux, il faut donc des remèdes généraux.* Lambruschini, Barnabite, avait été secrétaire d'Etat de Grégoire XVI de 1836 à 1846. Pie IX annonce le 26 juin 1867 qu'il va convoquer un concile ; il annonce cette nouvelle devant 300 évêques et 130.000 pèlerins venus célébrer à Rome le 1800<sup>ème</sup> anniversaire du martyr des apôtres Pierre et Paul. Le concile s'ouvrirait le 8 décembre le jour de la fête de l'Immaculée Conception qui *extirpe toutes les hérésies*. Le 29 juin 1868, Pie IX publie la bulle *Aeterni patris* qui convoque le concile et en fixe l'ouverture au 8 décembre 1869 (anniversaire de la publication du *Syllabus*).

Chose tout à fait neuve : **les chefs d'Etat ne sont pas invités**, alors qu'autrefois ils étaient toujours invités au concile, quand ils ne le convoquaient pas eux-mêmes. Mais, comme les chefs d'Etat ne sont pas tous chrétiens, et que certains sont chefs de républiques qui ont chassé les rois chrétiens de leur trône, il leur sera seulement demandé de « coopérer » au concile, sans dire en quoi cette coopération consisterait. Bref, ils sont « invités », mais n'ont pas à prendre la parole de la même manière que les évêques.

En France, le gouvernement accepte d'envoyer un représentant au concile. Le futur premier ministre, Emile Ollivier, interprète l'absence d'invitation comme une volonté de l'Eglise de se séparer de l'Etat, et même de ne plus se mêler des questions séculières. Dans un discours bien mis en scène,

## ► Notre évêque nous parle

Ollivier dit le 10 juillet 1869 : *L’Eglise, pour la première fois dans l’histoire, par l’organe de son premier pasteur, dit au monde laïque, à la société laïque, aux pouvoirs laïques : Je veux être, je veux agir, je veux me mouvoir, je veux me développer, je veux m’affirmer, je veux m’étendre en dehors de vous et sans vous.*

La décision de ne pas inviter les chefs d’Etat a comme conséquence que Vatican I est le premier concile auquel les laïcs ne participent pas.

Certains proposent d’inviter les orthodoxes et les protestants. Pie IX publie *Jam vos omnes* (13 septembre 1868) à tous les protestants et autres non catholiques, pour les inviter au concile. La réponse est négative. Vatican I est un concile auquel ne participent que des catholiques.

La commission doctrinale retient six rubriques pour la discussion durant les sessions conciliaires : 1. Eglise et Etat ; 2. La structure hiérarchique de l’Eglise, son infailibilité et la primauté du pape ; 3. Les Etats du pape ; 4. Foi et révélation ; 5. Le sacrement de mariage ; 6. Varia (sociétés secrètes, socialisme, communisme). En fait, Vatican I traitera uniquement les rubriques 2 et 4.

### VI. Célébration du Concile

#### Assemblée

A la fin de 1869, l’Eglise catholique compte près de mille évêques. Un peu plus de sept cents sont présents au concile. La délégation britannique compte 34 représentants, dont 20 viennent de l’Irlande ; la délégation allemande compte 18 évêques ; l’empire austro-hongrois envoie 49 évêques ; l’Italie compte 117 évêques ; la Curie 48 ; la France, y compris l’Algérie, 88. Un tiers des participants ne vient pas d’Europe : 49 viennent des Etats-Unis, 18 du Canada, 50 d’Amérique latine. 61 sont de rite oriental, dont 50 de l’empire ottoman. 41 viennent d’Asie, dont la Chine et les Indes britanniques. 1 vient des Philippines ; 10 viennent d’Australie ; 8 viennent d’Afrique.

Dans toute assemblée, il y a des meneurs. On les distingue selon les objectifs à atteindre.

Ceux qui sont **pour l’infailibilité du pape** sont Henry Edward Manning (Westminster) ; Ignaz von Senestry (Ratisbonne), soutenu par Konrad Martin (Paderborn) ; Victor Auguste Dechamps (Malines) ; Louis-Edouard Pie (Poitiers) ; Luigi Bilio (cardinal prêtre, rédacteur de *Quanta cura* et du *Syllabus*). Dechamps et Bilio cherchent une formule qui serait acceptable par la minorité.

**Ceux qui ne sont guère favorables à une formule qui définit l'infailibilité du pape** sont Félix Dupanloup (Orléans), qui n'aura pas l'influence qu'on aurait supposée au début du concile ; Henri Maret (évêque en titre français), dont Pie IX se méfie ; George Darboy (Paris) ; la majorité des évêques allemands, dont Karl Josef von Hefele (Rottenburg am Neckar), Wilhelm Emmanuel von Ketteler (Mayence) ; les évêques de l'empire austro-hongrois, dont Joseph Othmar von Rauscher (Vienne), Friedrich von Schwarzenberg (Prague), Janos Simor (Esztergom), Lajos Haynald (Kalocsa-Bacs) ; l'évêque croate de la Bosnie et de la Syrmie, dans l'empire ottoman, Josip Juraj Strossmayer.

On voit immédiatement que les « grands sièges européens » sont opposés à la définition de l'infailibilité du pape : Paris, Mayence, Munich, Vienne, Prague, Turin, Milan...

### **Deux constitutions dogmatiques**

#### ***Dei Filius***

La première constitution dogmatique du concile aborde la question de la foi confrontée aux revendications du savoir critique ou, si on veut être bref, le rapport entre la foi et la raison. **La constitution dogmatique *Dei Filius* est approuvée à l'unanimité le 24 avril 1870 et promulguée.** En français, on la nomme régulièrement comme la constitution *Sur la Foi catholique*.

#### ***Pastor aeternus***

La constitution dogmatique *Pastor aeternus* contient un prologue et quatre chapitres : 1, L'institution de la primauté apostolique en saint Pierre ; 2, La perpétuité de la primauté de saint Pierre ; 3, Pouvoir et nature de la primauté de saint Pierre ; 4, Le magistère infailible du Pontife romain. **Elle est approuvée en session solennelle et promulguée le 18 juillet 1870.**

### **Quelques citations résument le contenu de la constitution :**

**Chapitre I<sup>er</sup> :** *Si quelqu'un donc dit que le bienheureux Apôtre Pierre n'a pas été établi par le Christ notre Seigneur chef de tous les Apôtres et tête visible de toute l'Eglise militante ; ou que ce même Apôtre n'a reçu directement et immédiatement du Christ notre Seigneur qu'une primauté d'honneur et non une primauté de juridiction véritable et proprement dite, qu'il soit anathème.*

## ► Notre évêque nous parle

**Chapitre II** : *Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas par l'institution du Christ ou de droit divin que saint Pierre a des successeurs dans sa primauté sur l'Eglise universelle, ou que le Pontife romain n'est pas le successeur de saint Pierre en cette primauté, qu'il soit anathème.*

**Chapitre III** : *Si donc quelqu'un dit que le Pontife romain n'a qu'une charge d'inspection ou de direction et non un pouvoir plénier et souverain de juridiction sur toute l'Eglise, non seulement en ce qui touche à la discipline et au gouvernement de l'Eglise, ou qu'il n'a qu'une part plus importante et non la plénitude totale de ce pouvoir suprême ; ou que son pouvoir n'est pas ordinaire ni immédiat sur toutes et chacune des églises comme sur tous et chacun des pasteurs et des fidèles, qu'il soit anathème.*

**Chapitre IV** : *Le Pontife romain, lorsqu'il parle « ex cathedra », c'est-à-dire lorsque, remplissant sa charge de pasteur suprême et de docteur de tous les chrétiens, il définit, en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu'une doctrine en matière de foi ou de morale doit être admise par toute l'Eglise, jouit, par l'assistance divine à lui promise en la personne de saint Pierre, de cette infailibilité dont le divin Rédempteur a voulu que fût pourvue son Eglise, lorsqu'elle définit la doctrine sur la foi ou la morale. Par conséquent, ces définitions du Pontife romain sont irréfutables de par elles-mêmes et non en vertu du consentement de l'Eglise. Si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, avait la présomption de contredire Notre définition, qu'il soit anathème.*

### **Conséquences en France**

Les questions posées, en France, sur la primauté et sur l'infailibilité du pape trouvent ici une réponse, qui va être applaudie par les ultramontains et assumée dans la foi et l'obéissance par les catholiques libéraux.

### **Suspension du Concile**

Le 20 juillet 1870 commencent les hostilités entre la France et la Prusse. Le 2 septembre 1870, la ville de Rome est prise par les troupes du Royaume d'Italie. Le 20 octobre 1870, Pie IX suspend le Concile pour une durée indéterminée (Bulle *Postquam Dei munere*).

Le 25 janvier 1959, le pape Jean XXIII annonce la célébration d'un concile œcuménique. De ce fait, le concile du Vatican de 1869-1870 est officiellement terminé. Le 25 décembre 1961, Jean XXIII, par la Constitution apostolique *Humanae salutis*, convoque le II<sup>e</sup> concile œcuménique et universel du Vatican pour 1962.

## ► Notre évêque nous parle

Pour la « petite histoire », le Concile Vatican I a été ouvert le 8 décembre 1869 ; le Concile Vatican II a été clôturé le 8 décembre 1965.

### **Après Vatican I**

Beaucoup de questions théologiques à propos de l'acte de foi et du contenu de la foi étaient posées par le mouvement des « Lumières ». Elles ont trouvé dans la constitution *Dei Filius* un éclairage fondamental, qu'aujourd'hui encore on trouve pertinent, juste, approprié. La foi n'est pas une adhésion « aveugle », elle est l'acte d'un être humain, un être de raison. Et la raison n'est pas un « juge » qui condamne la foi. La raison n'est pas le critère ultime de la vérité de la foi. Cette manière de voir va encourager, une nouvelle fois, les études de philosophie dans les universités et séminaires catholiques. Le successeur de Pie IX, le pape Léon XIII (1878-1903) y veillera.

Les multiples débats à propos de la primauté et de l'infaillibilité du Successeur de Pierre ont abouti à une étape majeure à Vatican I. Quelques-uns ont quitté l'Eglise catholique pour marquer leur désaccord. Parmi eux, nous avons Ignaz von Döllinger (1799-1890), professeur d'histoire de l'Eglise à Munich, considéré comme le meilleur historien de son temps. Au plan de la théologie de l'Eglise, des recherches nouvelles permettront d'articuler la mission du Successeur de Pierre à l'ensemble de l'Eglise. Ce sera l'œuvre de Vatican II. En revanche, la question des relations entre l'Eglise et l'Etat, qui n'a pas été traitée formellement à Vatican I, mais qui était fort débattue depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, va aboutir, en France, à la fin du système concordataire le 9 décembre 1905.

Pour une approche presque complète, voir :

John O'MALEY, *Le concile Vatican I, Le pape est-il infaillible ? La construction de l'Eglise ultramontaine (1869-1870)*, Traduit de l'anglais (2018) par Gilles Firmin, Editions jésuites, Namur-Paris, 2019.

+ Guy,  
Evêque de Tournai